

Professionnels de santé : Votre sécurisation

Certains dispositifs de sécurité peuvent contribuer à sécuriser votre cabinet. Ils doivent être adaptés et proportionnés aux risques identifiés. Les référents et/ou correspondants sûreté (cf. bas de page) sont présents dans les commissariats ou les brigades de gendarmerie pour vous aider à définir et identifier les vulnérabilités et à y apporter les solutions pertinentes.

I. Choisir les dispositifs adaptés (quelques exemples)

- 1) Pour vos locaux :
 - Une porte blindée ;
 - Un système d'ouverture à distance : interphone ou visiophone ;
 - Un éclairage extérieur et intérieur performant et résistant au vandalisme ;
 - Un téléphone affichant le numéro de l'appelant pour identifier les auteurs d'injures ou de menaces par téléphone (à communiquer lors du dépôt de plainte).

- 2) Pour vos biens et votre matériel :
 - Des rangements fermés à clef et invisibles de l'extérieur pour le matériel médical, dangereux ou susceptible de détournement, un kit antivol pour vos matériels informatiques ;
 - Limiter les objets de valeur ;
 - En fin de journée, déposer vos fonds de caisse dans un coffre-fort scellé.

II. Renforcer votre vigilance (quelques exemples)

- 1) Adapter votre attitude :
 - Être vigilant aux heures d'ouverture et de fermeture du cabinet ;
 - Limiter toute manipulation d'argent devant les patients ;
 - Favoriser les moyens de paiement dématérialisés ;
 - Ranger votre ordonnancier dans un tiroir fermé à clef.

- 2) Préparer votre absence :
 - Fermer à clef votre salle d'auscultation lorsque vous n'y êtes pas ;
 - Signaler une fermeture prolongée du cabinet auprès de la brigade de gendarmerie, du commissariat ou de la police municipale ;
 - Ne pas laisser votre courrier s'accumuler dans votre boîte aux lettres ;
 - Installer un dispositif d'éclairage intermittent pour simuler une présence.

Le référent ou correspondant sûreté :

Il est un interlocuteur privilégié au sein des services de police : ddsp78-referent-surete@interieur.gouv.fr – Tél : 01.39.07.17.78
ou de gendarmerie : cptm.ggd78@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Le référent sûreté peut vous aider dans l'analyse des risques et dans le choix des mesures de protections adaptées à votre situation.